



www.mahana4kids.ch

STATUTS DE L'ASSOCIATION "MAHANA for Kids"

Art. 1

NOM ET SIÈGE

Sous le nom *Association "MAHANA for Kids"* (ci-après l'association), est constituée à Genève le 21 mars 2016, une association sans but lucratif et régie par les présents statuts et régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Son siège est situé dans le canton de Genève et sa durée est indéterminée.

Art. 2

BUTS

L'association poursuit les buts suivants:

- apporter un soutien financier ou moral aux enfants malades du foie et à leur famille en Suisse;
- financer partiellement ou complètement des activités ludiques et/ou récréatives initiées par notre association, pour les enfants malades et leur famille;
- soutenir financièrement d'autres projets en lien avec nos buts.
- promouvoir le don d'organes.

Art. 3

RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent:

- des recettes des activités menées par l'association dans le cadre de ses buts;
- des dons de ses partenaires publics et privés;
- des cotisations versées par les membres;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts.

Art. 4

MEMBRES

Peuvent devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale s'étant acquittée d'une cotisation annuelle et qui s'identifie à ses buts.

- Individuelle : CHF 50.-,
- Personne morale : CHF 200.-,
- Membre mineur : gratuit.

L'Assemblée Générale statue sur l'adhésion, refus d'adhésion et exclusion des nouveaux membres.

La démission d'un membre devient effective lorsque son annonce écrite parvient au comité ou si la cotisation n'est pas renouvelée à la fin de l'exercice.

Chaque membre a un droit de vote. Les enfants mineurs n'ont pas le droit de vote mais peuvent être remplacés par l'autorité parentale qui les représente.

Peuvent devenir membre d'honneur, celles et ceux qui ont rendu un ou des services particuliers à l'association. Le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme.

Le comité est seul compétent pour statuer sur l'acceptation ou non d'un membre d'honneur.

Art. 5

ORGANISATION

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée générale;
- le comité;
- les vérificateurs des comptes.

Art. 6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se réunit une fois par an, sur convocation du comité. La convocation doit parvenir aux membres au moins deux semaines avant l'assemblée générale, et contient l'ordre du jour.

À ce titre, il lui appartient notamment:

- d'élire le président ainsi que les autres membres du comité;
- de désigner les vérificateurs des comptes;
- de fixer le montant des cotisations qui peut varier selon que les membres soient des personnes physiques ou morales;
- d'approuver les comptes annuels et de donner décharge au comité de sa gestion;
- d'approuver les modifications des statuts;
- de décider de la dissolution de l'association.

Les décisions autres que celles concernant les modifications des statuts et la dissolution, se prennent à la majorité simple des membres présents, chacun (personne physique ou morale) disposant d'une voix. En cas d'égalité des suffrages, le président départage.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 7

COMITÉ

Formé de 3 personnes physiques minimum désignées parmi les membres de l'association, le comité en est l'organe exécutif. Il comprend le/la président(e) et d'autres membres non précisés.

Il lui appartient d'assurer la bonne gestion de l'association, conformément à ses statuts et aux décisions de l'Assemblée générale. Il est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.

Le comité a pour missions :

- de préparer le budget de l'association, dont les dépenses doivent être entièrement couvertes par les recettes;
- de décider des actions entreprises en fonction des moyens à disposition;
- de choisir une action de soutien;
- de rendre compte de sa gestion à l'Assemblée générale.
-

Le comité et le président sont élus pour une période de 2 ans, renouvelable.

Le trésorier a pouvoir de prélever sur le compte de l'association, la somme nécessaire au soutien à apporter. Ce prélèvement doit être accepté par une deuxième signature d'un membre du comité choisi.

À l'exception du président, désigné par l'Assemblée générale, le comité s'organise librement. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents, le président départageant en cas d'égalité. Le ou la président(e) ou le ou la vice-président(e) doivent être présents(es) pour valider les décisions prises par le comité.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre, qu'à une indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association siègent au comité avec voix consultative.

Art. 8

MODIFICATIONS DES STATUTS

Il peut être procédé en tout temps à la révision partielle ou totale des statuts.

Art. 9

DISSOLUTION

La dissolution de l'association peut être requise tant par le comité (par décision prise à la majorité de ses membres) que par le tiers au moins des membres de l'association.

Elle ne peut être décidée que par la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale convoquée à cet effet.

En cas de dissolution de l'association, ses actifs nets seront dévolus à une institution poursuivant des buts d'intérêt public analogues à ceux de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée générale le 21 mars 2016, entrent en vigueur ce même jour.

Modifié le 22 mars 2018 par l'Assemblée générale.

Président

Patrick TERRAPON



Secrétaire

Roxane GRANT

